

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	----
		OISLY	ROSET Jean-Jacques DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		----
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	----
	BRAULT Jean-Luc		----
	MICHOT Karine		PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline
	DELORD Martine		----
	CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	BARON Hervé	SASSAY	----
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY	BRAULT Patrice (<i>suppléant</i>)		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		----
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	----		
	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	MOREAU Isabelle	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme POUILLAIN Anne-Laure – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. HÉNAULT Damien – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **SAINT-GEORGES/CHER** : M. VAILLANT Dominique – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à Mme OLIVIER Christine – M. VAILLANT Dominique à Mme ROBIN Jacqueline – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

Madame OLIVIER Christine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°5J23-36

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL AU DOMICILE DES ASSISTANTS MATERNELS OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) - 2023-2025

Au niveau national, depuis 2014, la baisse du nombre d'assistants maternels s'intensifie et le recrutement fait défaut. L'isolement professionnel, le manque de reconnaissance, la rémunération très variable, les conditions d'agrément et de renouvellement exigeantes, les problématiques liées au logement et/ou à la conciliation de la vie personnelle et professionnelle, la démographie, le reste à charge pour les familles en défaveur de l'accueil au domicile en comparaison de l'accueil collectif sont autant de facteurs déterminants de la déperdition de cette profession.

S'agissant du seul mode de garde de proximité en milieu rural permettant de répondre de manière adaptée aux besoins des familles, tant pour les 0-3 ans que pour les enfants plus âgés durant les temps périscolaires, en septembre 2022, le Comité Départemental de Services aux Familles (CDSF) a estimé que la promotion du métier d'assistant maternel constitue la 1ère

action à développer. L'entrée de nouveaux candidats à cette profession ne suffisant pas à endiguer la perte, il convient de créer des initiatives capables de convaincre d'entrer dans cette profession.

La Commission Enfance-Jeunesse réunie le 9 février 2023 a émis un avis favorable pour attribuer une aide de 200.00 € pour l'acquisition de matériel éducatif ou de puériculture destinés aux assistants maternels nouvellement agréés et à ceux s'installant en MAM nouvellement agréé ou transférant leur activité et exerçant sur le territoire communautaire et sur la commune de Billy, en convention avec le Relais Petite Enfance de Selles-sur-Cher, en complément de l'aide financière de 300.00 € attribuée par la CAF de Loir-et-Cher. A cet effet, une enveloppe dédiée de 4 000.00 € sera inscrite au budget.

Les modalités d'application de ce dispositif mis en place à titre expérimental sur une période de 3 ans – 2023-2025- sont définies dans le règlement ci-annexé pour lequel il est demandé au Conseil de se prononcer.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 9 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'encourager les candidats à la profession d'assistant maternel agréé et les projets de MAM ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place, à titre expérimental pour une période de 3 ans, d'un dispositif d'aide financière de 200.00 € au bénéfice des assistants maternels nouvellement agréés et à ceux s'installant en MAM nouvellement agréé ou transférant leur activité et exerçant sur le territoire communautaire ou sur la commune de Billy pour l'acquisition de matériel éducatifs ou de puériculture.
- **Adopte** le règlement dudit dispositif ci-annexé.
- **Dit** qu'une enveloppe dédiée de 4000.00 € est inscrite au budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 7 juin 2023

Le Président
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230605-5J23-36-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Et de la publication/notification le

22 JUN 2023



DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

Aide financière aux assistants maternels agréés destinée à l'acquisition de matériel

❖ Préambule

Depuis 2014, au niveau national, le nombre d'assistants maternels chute pour plusieurs raisons, isolement professionnel, manque de reconnaissance, rémunération très variable, conditions d'agrément et de renouvellement exigeantes, problématiques liées au logement et ou à la conciliation de la vie personnelle et professionnelle, démographie, reste à charge pour les familles en défaveur de l'accueil au domicile en comparaison de l'accueil collectif.

Au niveau départemental, en septembre 2022, le CDSF Comité Départemental de Services aux Familles précisait que la 1^{ère} action à développer était la **promotion du métier d'assistant maternel** qui reste le 1^{er} mode de garde départemental. En effet, il s'agit du seul mode garde de proximité en milieu rural permettant de répondre de manière adaptée aux besoins des familles, tant pour les 0-3 ans que pour les enfants plus âgés pour les temps périscolaires.

L'aide financière de l'EPCI est destinée à l'acquisition de matériel pour l'activité d'assistant maternel nouvellement agréé ou transférant son activité au sein d'une MAM. Il peut s'agir de matériel éducatif et ou de puériculture.

Rappel des objectifs :

- Renforcer le soutien à la profession d'assistant maternel agréé
- Maintenir une offre d'accueil sur tout le territoire et apporter une complémentarité par rapport aux modalités d'accueil existantes.
- Permettre à des assistants maternels d'exercer ce métier hors de leur domicile lorsque leur logement (espace, configuration...) ne leur permet pas d'accueillir de jeunes enfants ou lorsqu'ils souhaitent séparer « vie personnelle et vie professionnelle ».
- Répondre à la demande des assistants maternels souhaitant rompre avec une pratique professionnelle isolée.



DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

❖ Modalités d'application :

Deux motifs sont définis pour appliquer le versement de l'aide à l'acquisition de matériel professionnel :

1. Soutien et promotion de la profession d'assistant maternel au domicile

L'enveloppe fixée à 200€ est versée une seule fois par assistant maternel nouvellement agréé.

Critères :

- ✓ Avoir un début d'activité de deux mois minimums et s'engager à rester dans la profession au moins 2 ans minimum ;
- ✓ S'engager à participer aux actions des relais petite enfance communautaires ;
- ✓ S'engager à appliquer la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ Être référencé sur le site monenfant.fr et renseigner la rubrique de disponibilités d'accueils.

2. Encouragement aux initiatives en Maison d'Assistants Maternels

L'enveloppe fixée à 200€ est versée une seule fois par assistant maternel s'installant en MAM, qu'il soit nouvellement agréé ou transférant son activité en MAM. Elle n'est pas cumulable avec l'aide versée lors du 1er agrément)

Critères :

- ✓ Avoir un début d'activité de deux mois minimums et s'engager à rester dans la profession au moins 2 ans minimum ;
- ✓ S'engager à participer aux actions des relais petite enfance communautaires ;
- ✓ S'engager à appliquer la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ Être référencé sur le site monenfant.fr et renseigner la rubrique de disponibilités d'accueils ;



DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

- ✓ Être signataire de la charte de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels signée avec le Conseil départemental de Loir et Cher, la CAF et la MSA (copie à fournir)

❖ Champ d'intervention géographique

Le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 applicable au 1er janvier 2017 : Angé, Chateaufieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Choussy, Couddes, Couffy, Faverolles sur Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Noyers-sur Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint Georges sur Cher, Saint Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thésée, Vallières les Grandes et Billy.

❖ Modalités d'application

L'aide financière aux assistants maternels est mise en place à titre expérimentale sur une période de 3 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2025.

L'aide versée pour l'assistant maternel nouvellement installé en MAM n'est pas cumulable avec l'aide versé au 1^{er} agrément.

Sont prises en compte les demandes déposées avec les pièces justificatives, par courrier ou par mail à : gpelloquin@val2c.fr

CC Val de Cher Controis

Responsable du service Petite enfance

15 A rue des Entrepreneurs

41700 Le Controis en Sologne.



DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

❖ Documents à fournir

L'assistant maternel doit fournir :

- ✓ La demande complétée d'aide financière aux assistants maternels agréés destinée à l'acquisition de matériel,
- ✓ La copie de l'agrément
- ✓ Les copies des 2 premiers bulletins de salaires délivrés par un employeur
- ✓ Un relevé d'identité bancaire
- ✓ La copie du référencement sur le site monenfant.fr et copie de la rubrique renseignée de disponibilités d'accueils.

- ✓ Pour l'installation en MAM : copie de la Charte de qualité pour les Maisons d'Assistants maternels signée avec le Conseil départemental de Loir et Cher, la CAF 41 et la MSA.